



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

08/09/2023

#### Date d'affichage

19/09/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau  
Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT  
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Jasmonde MARTIN, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.  
Absent excusé : M. Patrick RIVARD  
Absents : Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

#### Délibération n° 2023\_038

Conformément aux instructions ministérielles, les Conseil Municipaux doivent désigner en leur sein un correspondant défense qui est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense.

Le correspondant défense reçoit des informations qu'il peut relayer au niveau local. Il peut engager des actions de communication sur la mémoire et le parcours citoyen.

Suite à la démission de M. René BONNET, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

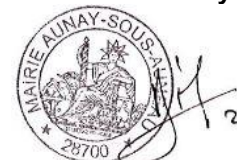
- De ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination du correspondant défense.
- De désigner M. Jean-Luc MARIETTE pour assurer cette mission.

#### Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/09/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN